

### **Municipalité de Sainte-Luce**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 19 décembre 2005 à 21 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse  
Hugues Dionne, conseiller  
Michaël Ouellet, conseiller  
Nathalie Bélanger, conseillère  
Pierre Laplante, conseiller  
Anne A. Racine, conseillère

Tous formant quorum. sous la présidence de la mairesse

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe est présente  
Lucie Rioux, secrétaire administrative est présente

### **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1° Règlement des naissances / Didier Goulet, fils de Frédéric Goulet de Isabelle Descoteaux
- 2° Service incendie Sainte-Luce / information
- 3° Rémunération des employés
- 4° Adoption du règlement sur la rémunération des élus
- 5° Gilbert Dechamplain / demande de commandite
- 6° Propriétaire du 21 rue St-Alphonse / annulation de facture
- 7° Servitude / rue des Coquillages – autorisation
- 8° Déboursés
- 9° Période de questions
- 10° Levée d'assemblée

847-2005

### **Ordre du jour**

Proposé par : Hugues Dionne  
Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

### **Période de questions**

848-2005

### **Règlement des naissances /Didier Goulet, fils de Frédéric Goulet et Isabelle Descoteaux**

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 75 \$ dans le compte de Didier Goulet à la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville, et ce, selon le règlement des naissances.

Adopté

Acc. rec.

### **Service incendie / informations**

Le conseil municipal accuse réception de la lettre en date du 30 août 2005 concernant le service incendie de Sainte-Luce.

849-2005

### **Rémunération des employés**

Proposé par : Michaël Ouellet  
Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la nouvelle rémunération des employés municipaux pour l'année 2006.

Adopté

**Adoption du règlement sur la rémunération des élus**

**RÈGLEMENT NUMÉRO R-2005-61**

**RÈGLEMENT POURVOYANT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE**

ATTENDU les dispositions énoncées aux articles 2 à 24 inclusivement de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 novembre 2005 (20h00)

ATTENDU QU' un projet de règlement concernant la rémunération et l'allocation des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Luce a fait l'objet d'une présentation par la conseillère Anne A. Racine lors de la séance extraordinaire du lundi 19 décembre 2005 à 21 heures;

ATTENDU QU' un avis public de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par la directrice générale intérimaire au moins 21 jours avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugues Dionne, appuyé par Anne A. Racine et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro (R-2005-61) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de déterminer la rémunération de base des membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Luce de même que la rémunération additionnelle pour toute catégorie de fonctions visée aux articles 2 à 23 inclusivement de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001)

**ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle du maire est désormais fixée à 18 000\$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La rémunération annuelle de chacun des conseillers (ères) est désormais fixée à 6 000\$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

En plus de la rémunération de base, tout membre du conseil municipal occupant un poste particulier que précise le conseil parmi ceux énumérés au troisième alinéa de l'article 2 de ladite Loi sur le traitement des élus municipaux a droit à la rémunération additionnelle suivante :

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent pour plus de 15 jours (15) consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la seizième (16) journée d'absence jusqu'au retour du maire, et ce rétroactive à la première journée d'absence.

La rémunération additionnelle du maire suppléant est égale à la rémunération du maire pendant cette période moins la rémunération de base du conseiller, le tout comptabilisé sur une base journalière. Cette rémunération additionnelle du maire suppléant s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction du maire suppléant.

#### **ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Conformément à l'article 19 de ladite Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération composée de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle prévues à l'article 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION**

Conformément à l'article 5 de ladite Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération de base et la rémunération additionnelle prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, selon un pourcentage égal à celui de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistique Canada pour la période précédente de 12 mois.

#### **ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT**

La rémunération des membres du conseil leur est versée sur une base mensuelle.

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront prélevés à même les fonds généraux de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié à cette fin au budget.

#### **ARTICLE 7 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 297-86 et 99-251 et R-2002-08

Les dispositions prévues au présent règlement abrogent et remplacent toutes dispositions incompatibles des règlements antérieurs.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Conformément aux dispositions prévues au sixième alinéa de l'article 2 de ladite Loi sur le traitement des élus municipaux, l'entrée en vigueur de ce règlement est faite de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Gilbert Dechamplain/ demande de commandite / reporté**

851-2005

**Propriétaire du 21 St-Alphonse / annulation de facture**

**La conseillère numéro 5 enregistre sa dissidence.**

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité d'annuler la facture # 40021 au montant de 96 \$ concernant un raccordement temporaire d'aqueduc en date du 16 mars 2003 et celle portant le # 40100 au montant de 407.56 \$ datée du 15 juillet 2004 concernant un problème d'aqueduc, dont la municipalité est responsable.

Adopté

852-2005

**Servitude / rue des Coquillages – Autorisation**

Proposé par : Anne A. Racine

Appuyé par : Nathalie Bélanger

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mesdames France St-Laurent, mairesse et Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale intérimaire à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce tous les documents concernant la servitude céder par Monsieur René Bélanger à la Municipalité de Sainte-Luce, sur la rue des Coquillages.

Adopté

**Déboursés**

**FACTURES PAYÉES - Décembre (1)**

1 CERUI - Formation	195.54 \$
2 Comité de Partage - Panier de Noël	125.00 \$
3 Comité dépannage - Panier de Noël	125.00 \$
4 Personnel électorale	7 267.04 \$
5 Gilles Langlois - déneigement 2e versement	670.98 \$
6 Groupe Réjean Claveau - déneigement 2e versement	18 868.32 \$
7 Hydro-Québec - Éclairage publique	5 100.41 \$
8 Hydro-Québec - Hygiène du milieu	1 859.73 \$
9 Hydro-Québec - Édifices	2 889.71 \$
10 Telus - téléphones	2 471.70 \$
11 Telus - internet bibliothèque	27.55 \$
12 Bibliothèque de Luceville	100.00 \$
13 O.T.J. de Ste-Luce - remboursement salaire	771.16 \$
14 Citicorp	446.07 \$
15 Cogéco Cable	80.46 \$

**TOTAL PAYÉ: 40 998.67 \$**

**FACTURES À PAYER - Décembre (1)**

1 Gaston Gaudreault, remboursement	88.73 \$
2 France St-Laurent - déplacements	80.15 \$
3 Marie-Berline Deschênes - déplacements	67.55 \$
4 Formules municipales - bulletins pour élections	745.82 \$
PG Mensys - Chèques et réparation ordinateur	
5	638.39 \$

6	Serrurier Clef mobile	135.73 \$
7	Club Papetier - papeterie	299.36 \$
8	Bureau en gros - insignes surligneurs	14.89 \$
9	Fonds de l'information foncière - mutations	24.00 \$
10	J.R.M. Électrique - réaménagement bureau	1 464.85 \$
11	Épicerie Bernier - souper des Fêtes	144.68 \$
12	Marché Ste-Luce - souper des Fêtes	73.38 \$
13	Traiteur aux Aromates - souper des Fêtes	1 610.35 \$
14	Érablière l'Éveil du Printemps inc. - cadeaux	296.00 \$
15	Bouffon fête - souper des Fêtes	770.67 \$
	Biologie Aménagement BSL	455.50 \$
16	Gilles Langlois - réparation entrée d'eau	126.53 \$
17	C.H.E.M. experts - balance facture	11.21 \$
18	Jean-Pierre St-Amand - rép éclairage et écl. urgence	1 809.77 \$
19	Équipement Sanitaire G.G. - location conteneur	285.26 \$
20	Quincaillerie Ste-Luce - Luceville	349.01 \$
21	Buanderie le Blanchon	76.26 \$
22	Automobile Bouchard & Fils	38.71 \$
23	Groupe Gaz-o-Bar - diésel	450.89 \$
24	Les Pétroles Bilodeau - huile chauffage	1 200.52 \$
25	Garage M. Dechamplain	181.00 \$
26	Garage Gilles Desrosiers - essence	232.00 \$
27	Garage St-Laurent - essence	220.10 \$
28	Air Liquide	227.24 \$
29	LesSports J.L.P.	35.84 \$
30	Pièces d'auto Rimouski	1 001.84 \$
31	Atelier de soudure Gilles Roy - grille	661.39 \$
32	Wajax	964.40 \$
33	Dickner	9.81 \$
34	Macpek	498.66 \$
35	Équipement Sigma	105.96 \$
36	Wolseley - pièces aqueduc + asphalte froide	2 023.50 \$
37	Garage Raymond Turcotte - réparations camions	3 538.78 \$
38	L'As du Camion - chauffrette	83.53 \$
39	C.C.U. (juillet à déc.)	570.00 \$
40	M.R.C. de la Mitis - formation incendie, aide urbanisme	1 562.08 \$
41	Safety-First	23.59 \$
42	Jean-Claude Molloy - déplacements	36.75 \$
43	Beaulieu Décor D'Astous & Frères - tapis entrée gymnase	197.84 \$
44	Cordonnerie Fillion - réparation équipement hockey	124.68 \$
45	J.M.D. la Source du sport - achat équipement hockey	1 173.14 \$
46	Gagnon Image - panneau Parc de la Famille	333.57 \$
47	Marc-Antoine Dubé - paiement final cours soccer	60.00 \$
48	Commission scolaire des Phares - location cours soccer	75.00 \$
	<b>TOTAL À PAYER:</b>	<b><u>25 198.91 \$</u></b>
	<b>TOTAL DES FACTURES À APPROUVER:</b>	<b><u>66 197.58 \$</u></b>

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 19 décembre 2005.

---

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale intérimaire

853-2005

**Déboursés**

Proposé par: Anne A. Racine  
Appuyé par: Michaël

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale intérimaire à effectuer le paiement des comptes dus au 19 décembre 2005.

Adopté

854-2005

**Employés patinoires**

Proposé par : Hugues Dionne  
Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Monsieur Bernard Nadeau, admissible au programme "Emploi Québec" et de Monsieur Frédéric Beaudin, pour une période de 2 semaines, soit du 23 décembre au 6 janvier 2006.

Adopté

855-2005

**Secrétaire en urbanisme**

Proposé par : Michaël Ouellet  
Appuyé par : Hugues Dionne

Il est résolu à l'unanimité de prolonger l'engagement de madame Hélène Pelletier, secrétaire au service de l'urbanisme, pour une période de 12 semaines débutant le 9 janvier 2006.

Adopté

856-2005

**Déneigement/engagement**

Proposé par : Anne A. Racine  
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement sur appel du directeur des travaux publics, et ce, en cas d'urgence, un employé pour le déneigement pour la période du 23 au 30 décembre 2005.

Adopté

**Période de questions**

857-2005

**Levée d'assemblée**

Proposé par : Hugues Dionne

Il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 9h30

Adopté

---

France St-Laurent,  
Mairesse

---

Marie-Andrée Jeffrey,  
Directrice générale intérimaire